

4. ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

4.1. Acte réglementaire relatif au site Internet www.caf.fr

ACTE REGLEMENTAIRE
relatif au site Internet www.caf.fr

Demande d'avis n° 657 276

- Vu** la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** le décret n°78-774 du 17 Juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi précitée,
- Vu** les articles L.223-1 et L.583-3 du Code de la Sécurité sociale,
- Vu** l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable à compter du 16 juillet 2000,

Le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales décide :

ARTICLE 1er

Il est mis à la disposition des Caisses d'allocations familiales un site www.caf.fr, géré au Centre serveur national (situé à Valbonne) dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement du service public.

En plus d'un service d'informations générales et locales, le site offre des fonctionnalités interactives :

- dialogue usager/Caf ;
- consultation du dossier par l'allocataire ;
- simulation de droits ;
- télédéclaration : demande de prestations familiales ou d'aide au logement, signalement des changements de situation.

ARTICLE 2

Les catégories d'informations nominatives traitées par le service sont les suivantes :

Dialogue usager / Caf

Nom, prénom

Mèl

N° allocataire (facultatif)

Adresse (facultatif)

Téléphone (facultatif)

Accès au compte par l'allocataire

Après saisie du matricule et du code confidentiel, accès aux catégories d'informations suivantes :



Identité de l'allocataire, du conjoint ou concubin, des enfants et personnes à charge ;
Paiements, créances ;
Droits valorisés ;
Quotient familial ;
Suivi des courriers papier adressés à la Caf par l'allocataire (date d'arrivée dans la Caf, nature du courrier, situation, date du dernier traitement).

Simulation de droits

Une simulation de droits non personnalisée est également accessible pour les usagers non allocataires.

Si l'internaute s'identifie par son matricule et son code confidentiel, les informations enregistrées dans les fichiers viennent alimenter les écrans de calcul des droits.

Télédéclaration

- Saisie en ligne des renseignements nécessaires aux demandes de prestations et d'aide au logement.
- Signalement d'un changement de situation après consultation des éléments du dossier.

Identité du demandeur et du conjoint ou concubin: Nom, prénom, date de naissance, nationalité, n° de téléphone, n° allocataire (le cas échéant)
NIR

Situation familiale

Adresse

Caractéristiques du logement

Activité professionnelle du demandeur et du conjoint ou concubin

Situation des enfants ou personnes à charge

Situation économique et financière : nature et montant des ressources du demandeur et du conjoint ou concubin, domiciliation bancaire ou postale

Numéro de la demande attribué par le système

ARTICLE 3

Les destinataires de ces informations sont les agents habilités de la Caf géographiquement compétente.

ARTICLE 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 s'exerce auprès du directeur de la Caisse d'allocations familiales concernée. Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen de mentions figurant au sein de l'application.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée par la Cnaf dans le guide des textes réglementaires édité par l'Ucanss.
Elle sera insérée dans le recueil départemental des actes administratifs et tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des Caisses d'allocations familiales utilisatrices.

Le traitement automatisé mis en œuvre par la Caisse d'allocations familiales est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié et il est placé sous la responsabilité de son directeur.

Le droit d'accès aux informations contenues dans le traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce auprès du directeur de la Caf.

Le Directeur